

*Aristotle.*

ἔστι δ' ἓνια οὐκ ἀμφώδοντα καὶ ἀκέρατα, οἷον κάμηλος. p. 32.

Τῶν δὲ τετραπόδων καὶ ἐναίμων καὶ ζωοτόκων τὰ μὲν ἔστι—δισχιδῆ, καὶ ἀντὶ τῶν οὐνύχων χηλὰς ἔχει, ὥσπερ πρόβατον καὶ αἶξ καὶ ἔλαφος καὶ βοῦς. p. 29.

Καὶ τέτταρας ἔχει ἀνομοίας κοιλίας· ἃ δὴ καὶ λέγεται μηρυκάζειν. p. 46.

Τῶν δ' ἐχόντων κέρασ δι' ὄλου μὲν ἔχει στερεὸν μόνον ἔλαφος, τὰ δ' ἄλλα κοῖλα μέχρι τινός, τὸ δ' ἔσχατον στερεόν. τὸ μὲν οὖν κοῖλον ἐκ τοῦ δέρματος πέφυκε μᾶλλον· περὶ δὲ [δ]<sup>i</sup> τοῦτο περιήρμωσται τὸ στερεὸν ἐκ τῶν ὀστέων, οἷον τὰ κέρατα τῶν βοῶν. p. 30. Τῶν δὲ κεράτων τὰ μὲν πλείστα

*Cuvier, tom. I.*

tites exceptions aux caractères communs. Le premier de ces caractères est de n'avoir d'incisives qu'à la mâchoire inférieure. p. 246. Tout le reste des ruminans (excepté les chameaux, &c.) a, au moins dans le sexe mâle, deux cornes, c'est-à-dire, deux proéminences plus ou moins longues des os frontaux. p. 252.

Les quatre pieds sont terminés par deux doigts et par deux sabots, qui se regardent par une face aplatie, en sorte qu'ils ont l'air d'un sabot unique, qui aurait été fendu. p. 246.

Le nom de ruminans indique la propriété singulière de ces animaux, de mâcher une seconde fois les alimens—propriété qui tient à la structure de leurs estomacs. Ils en ont toujours quatre. p. 247.

Dans le genre des bœufs, &c. les cornes sont revêtues d'un étui—on donne en particulier le nom de *corne* à la substance de cet étui, et lui-même porte celui de *corne creuse*. p. 252. Dans le genre des cerfs, les proéminences couvertes pendant un temps d'une peau velue comme

<sup>i</sup> There can be no doubt from the structure of the horns of oxen, &c. that the relative (δ) ought to be retained; and the τὸ κοῖλον ἐκ τοῦ δέρματος is evidently opposed to the τὸ στερεὸν ἐκ τῶν ὀστέων. But the question is quite settled by the following passage from p. 67, τῶν δὲ κεράτων, κ. τ. λ.